

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 5 MAI 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY et M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, conseillers municipaux.

Excusés : M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Maximilien TESSIER,

Pouvoirs : Mme Murielle HUET, Mme Sabine TOUCHARD, et M. Philippe BEGNON ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU et M. Christian CABRET

Présents : 15 Excusés : 8 ont 3 pouvoirs En exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 mai 2025

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Eric MERCK, propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 7 avril 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Remplacement d'un ordinateur hors service
- Fête du village 2025 – Détermination du prix des repas

POLE TECHNIQUE :

- Saumur Val de Loire Agglomération – Convention pour la plantation de haies
- OPAH-RU – Attribution d'une aide « ravalement de façade »
- Extension salles des Paillons – Demande de subvention
- ORANGE – Redevance 2024 pour occupation du domaine public
- Location de parcelles à usage de jardin – détermination du prix

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Remplacement d'un ordinateur hors service

Monsieur le Maire informe que l'ordinateur du secrétariat du pôle technique est hors service ;

Considérant le besoin de le remplacer,

Vu le devis de la société MASC INFORMATIQUE.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour un montant de 813 € TTC.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement

2. Fête du village – Détermination du prix des repas

Chaque année, à l'occasion de la Fête organisée à Chacé, un repas est proposé au public sur réservation et inscription préalable.

Vu l'organisation de la fête prévue en date du 12 juillet 2025 et la nécessité de communiquer sur le programme et notamment le prix du repas,

Vu que la commune détient une régie de recettes pour, entre autres, les produits des manifestations,

2025-058

Sur proposition de la commission Vie Sociale et Associative du 29 janvier 2025.

Il convient de fixer le tarif des repas pour un plat soit :

- 14 € pour les adultes
- 7 € pour les enfants de moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le montant les tarifs de repas proposés à savoir :

- 14 € pour les adultes
- 7 € pour les enfants de moins de 12 ans

3. Contrat Territorial Thouet 2024-2026 – Convention pour la plantation de haies

Dans le cadre du Contrat Territorial Thouet 2024-2026, la CASVL propose aux communes de réaliser des plantations de haies sur des domaines privés ou publics.

Les travaux consistent à planter des essences locales d'arbres et d'arbustes.

Les plantations seront réalisées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre et en dehors des périodes de gel.

La CASVL est maître d'ouvrage de l'opération et paye 100% des travaux, pour lesquels elle bénéficiera de 80% d'aide de l'Agence de l'Eau. Les 20% restants seront à la charge de la commune. Après paiement des plantations, la CASVL émettra un titre de recette auprès de la commune correspondant aux 20% restants à sa charge.

La CASVL prend à sa charge l'organisation et le suivi technique des travaux pendant la première année suivant les plantations.

Afin de définir les conditions techniques et financières de réalisation de plantations de haies et de préciser les engagements des deux parties, une convention sera signée par la CASVL et la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Le conseil municipal s'est montré favorable pour la participation à cette initiative et a identifié les parcelles ZA 71 et 72 appartenant à la commune, pour environ 286 mètres de haies.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les conditions de la convention d'autorisation de plantation de haie de la CASVL et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

4. OPAH-RU – Attribution d'une aide « ravalement de façade »

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain (OPAH-RU), approuvée par délibération n°2024/0708-08 ;

Vu le règlement communal pour l'octroi des aides communales de Bellevigne-les-Châteaux ;

Considérant la demande d'aide pour le ravalement de la façade des parcelles AC 295, 296 et 297, commune déléguée de Chacé, dont le coût s'élève à 17 846.41 € H.T ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de rénovation de la façade tuffeau présenté

DECIDE d'octroyer au demandeur une subvention à hauteur de 20%, soit 3 569.28 €.

5. Extension salles des loisirs de Chacé pour installation de la bibliothèque – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque de Chacé est actuellement située dans une des salles du château et que ce lieu est très étroit, sombre et énergivore. Il devient donc nécessaire de la délocaliser dans un lieu plus attractif et fonctionnel afin de garantir à la population l'accès à cet espace culturel.

Considérant, le projet d'extension des salles de loisirs, situées rue des Paillons à Chacé ;

Considérant que la bibliothèque pourrait être installée dans une salle existante et l'extension des Paillons, lui apportant une surface complémentaire de 74 m² ;

Vu la délibération, en date du 13 janvier 2025, approuvant ce projet d'extension des salles des Paillons ;

Considérant que cette extension peut faire l'objet d'une demande de subvention au Département au titre du soutien à l'investissement des communes ;

Vu l'avant-projet des travaux estimés à 73 000 € H.T (hors maîtrise d'œuvre) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Etudes		1. Subventions	
<i>Maîtrise d'œuvre (Plans, permis construire, suivi chantier)</i>	7 500 €	<i>Département</i>	16 100€
2. Travaux		2. Ressources propres	
<i>Travaux de construction</i>	73 000 €	<i>Autofinancement</i>	64 400 €
Total des dépenses HT	80 500 €	Total des Recettes	80 500 €
		Taux de subvention	20 %

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la délocalisation de la bibliothèque de Chacé dans la future extension des salles des Loisirs

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE le département pour une subvention au titre du soutien à l'investissement des communes,

au taux le plus élevé possible,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

6. ORANGE – Redevance 2024 pour occupation du domaine public

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public, France Télécom a comptabilisé au 31 décembre 2024 ses infrastructures implantées sur la commune et ouvrant droit à redevance :

Artère de Télécommunications :

	Total
Artère aérienne (km)	16.680
Artère en sous-sol (km)	98.326
Emprise au sol	1

Les prix applicables sont les suivants :

Bases de calcul

	Tarif de base	Coefficient d'actualisation	Montant actualisé
Prix du km aérien	40 €	1.62182	64.87 €
Prix du km en sous-sol	30 €		48.65 €
Prix du m ² emprise sol	20 €		32.44 €

Calcul

- Km d'artère aérienne : 64.87 € X 16.680 Km = 1 082.03 €
- Km d'artère en sous-sol : 48.65 € X 98.326 Km = 4 783.56 €
- M² en emprise au sol : 32.44 € X 1 m² = 32.44 €

Total redevance 2024 : 5 898.03 €

Il appartient à la Commune de déterminer le montant de la redevance due par France Télécom au 1^{er} Janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'état du Patrimoine France Télécom occupant le domaine public, ouvrant droit à la redevance.

ARRETE le montant de la redevance annuelle due par France Télécom au 1^{er} Janvier 2025 à **5 898.03 €**, suivant tarifs en vigueur.

7. Mise à disposition de parcelles à usage de jardins – Détermination du prix

Monsieur le Maire indique que depuis de nombreuses années, sur la commune historique de Chacé, certaines parcelles de terre sont mises à disposition, à titre gracieux, à des riverains souhaitant les exploiter en jardin.

Au regard du fait que la mise à disposition des jardins familiaux, créés récemment, est soumise à une contribution à hauteur de 120 € l'année, il convient d'harmoniser cette situation dans un souci d'équité.

Il propose donc que les anciennes conventions de mise à disposition soient revues.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, (16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

FIXE le montant à 0,15 € du m² par an pour l'occupation de parcelles de terre à usage de jardin.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de signer les conventions d'occupation modifiées en ce sens.

Questions diverses

- Cuisine centrale : Monsieur FROGER informe que le concours d'architecte est lancé depuis le 29 avril. Le projet de construction d'environ 1300 m² se situe Zac du Champs Blanchard à Distré. Un bureau a été sélectionné pour établir le document de programmation de la construction. Le jury de sélection du projet a également été constitué.
- Syndicat des Ifs : Monsieur FROGER donne lecture d'un projet de courrier adressé au syndicat des Ifs. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet envoi
- Le conseil est informé du montant des marchés signés concernant la rénovation d'un logement à Brézé ainsi que le programme de voirie 2025.
- Monsieur FROGER informe le conseil de la prochaine reprise du commerce de pizzas de Brézé.

La séance est levée à 20h30.

**Le secrétaire de séance,
Eric MERCK**

**Le Maire,
Armel FROGER**